COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Colloque « La Santé en Débats » · Paris, le 18 novembre 2026

Accès aux soins en dermatologie : demain, patients et dermatologues seront à l'Assemblée nationale. La ministre de la Santé, elle, ne sera pas là.

Demain, jeudi 19 novembre, les organisations de la dermatologie française présentent à l'Assemblée nationale la Contribution nationale de la dermatologie pour 2027, en présence des associations de patients. La ministre de la Santé, Mme Stéphanie Rist, s'était engagée à en prononcer la clôture. Nous avons appris qu'elle ne viendra pas et qu'elle ne s'y fera pas représenter. Quatre jours plus tôt, elle publiait un décret sur la médecine esthétique, présenté comme une mesure d'accès aux soins en dermatologie. Il n'en est rien.

Une contribution restée sans réponse, un décret publié 48 heures plus tard

Le jeudi 12 novembre, nous avons transmis au cabinet de la ministre la Contribution nationale et sa note de synthèse : les données démographiques, les délais d'accès, les propositions chiffrées, portées par cinq organisations professionnelles et les associations de patients. Aucune réponse ne nous est parvenue.

Le samedi 14 novembre, 48 heures plus tard, le décret n° 2026-1043 paraissait au Journal officiel. Le ministère disposait de toutes les données. Il a choisi de ne pas en tenir compte, puis de présenter ce texte aux Français comme une réponse à la pénurie de dermatologues.

Le courage politique, c'est de regarder la réalité du terrain

Le colloque du 19 novembre était l'occasion de débattre publiquement, chiffres à l'appui, devant la représentation nationale. La ministre choisit de ne pas venir, et de ne déléguer personne. Faut-il comprendre qu'elle préfère éviter la confrontation avec les patients et les professionnels ?

Pourquoi refuser d'entendre ceux qui attendent jusqu'à quatre mois et demi un rendez-vous ? Pourquoi ne pas répondre à une contribution qui propose des solutions ? Gouverner la santé, c'est accepter de se confronter aux réalités du terrain et aux vrais problèmes d'accès aux soins. Annoncer une mesure symbolique est plus facile que d'expliquer qu'il faut dix ans pour former un dermatologue. Mais c'est la seule vérité utile aux patients.

> « Les patients méritent une réponse, pas une absence. »

Un décret qui ne libérera aucun rendez-vous

- **Les dermatologues ne désertent pas le soin.** Ils ne consacrent que 3 % de leur temps à l'esthétique, et 58 % n'en pratiquent jamais (enquête nationale SFD-FFFCEDV, 2026).
- **L'esthétique exclusive est marginale en dermatologie.** Sur 1 352 dermatologues libéraux, 19 seulement — soit 1,4 % — ont une activité d'esthétique exclusive, soit moins de 0,3 % du volume total d'activité (données d'activité réelle 2025).
- **La médecine esthétique dépasse largement la dermatologie.** Au moins 9 000 médecins pratiquent des actes esthétiques, majoritairement issus de la médecine générale. Plafonner leur activité ne fera apparaître aucun dermatologue.

La pénurie est le résultat de choix politiques : des décennies de numerus clausus, puis un nombre de places d'internes en dermatologie fixé chaque année par l'État très en deçà des besoins. Depuis 2010, ces places n'ont progressé que de 40 % en dermatologie, contre 65 % pour l'ensemble des spécialités. En 2026, la France compte 17,4 % de dermatologues de moins qu'en 2016 ; 17,7 % des dermatologues libéraux exercent déjà en cumul emploi-retraite, et cinq départements n'ont plus aucun dermatologue en activité régulière. La première alerte parlementaire date du 11 décembre 2014.

Un décret qui méconnaît la compétence des dermatologues

Nous soutenons tout ce qui protège les patients : réservation aux médecins des actes à risque, information écrite, devis, délai de réflexion, liste publique des praticiens. Nous alertons depuis des années sur les pratiques illégales : huit cas graves de botulisme liés à des injections illégales de toxine botulique ont été recensés en 2024.

Mais ce décret ne reconnaît d'office que les chirurgiens plasticiens. Il impose aux dermatologues cinq années d'exercice et une formation supplémentaire pour des actes que leur diplôme enseigne depuis au moins 2001. Il a été publié avant l'aboutissement des travaux engagés avec les enseignants, attendus pour le 14 décembre, alors que ni la formation exigée ni la validation des acquis ne sont organisées. Et son plafond uniforme de 30 %, fixé sans évaluation, appauvrit l'expertise de ceux qui pratiquent le plus, prive les futurs dermatologues de leurs formateurs et déplace une demande en hausse vers l'exercice illégal.

Aux Français

Ce décret ne raccourcira pas votre attente pour obtenir un rendez-vous en dermatologie. Près d'un patient sur deux déclare avoir renoncé à consulter un spécialiste. Les cancers de la peau représentent près de 30 % des cancers invasifs diagnostiqués en France, et un mélanome vu tard se soigne moins bien. Les effets d'une politique de formation insuffisante ne se voient pas le jour de l'annonce : ils se mesurent des années plus tard, en diagnostics retardés.

Ce que nous demandons

1. Porter à 150 le nombre de places d'internes en dermatologie, et financer les enseignants qui les encadreront.
2. Engager une loi-cadre relative à la santé de la peau, préparée par une mission de préfiguration.
3. Reconnaître de plein droit les dermatologues, au même titre que les chirurgiens plasticiens, comme compétents pour pratiquer des actes esthétiques à l'issue de leur formation de spécialité.
4. Remplacer le plafond uniforme de 30 % par une régulation modulée selon la formation initiale du médecin et le risque des actes, avec un suivi public du nombre de médecins autorisés.
5. Donner des moyens réels à la lutte contre l'exercice illégal de la médecine esthétique.

Rendez-vous

- **Jeudi 19 novembre 2026, 8 h 45 – 13 h :** colloque « La Santé en Débats », Assemblée nationale, salle Colbert.
- **Mardi 24 novembre 2026, 14 h :** conférence de presse en visioconférence. Inscription auprès de F. Portejoie, service de presse de la SFD — 06 07 76 82 83 — presse@sfdermato.org. Le lien de connexion sera adressé aux inscrits.

La Contribution nationale de la dermatologie pour 2027 et sa note de synthèse sont jointes à ce communiqué.

Contacts presse

- **SFD et CEDEF :** F. Portejoie, service de presse — 06 07 76 82 83 — presse@sfdermato.org
- **UNESS-DV :** Dr Pierre Hamann, président — 06 61 66 61 98 — president.unessdv@gmail.com
- **FDVF :** Clément Frehring, président — clement.frehring@fdvf.org

Sources : décret n° 2026-1043 du 12 novembre 2026 (JORF du 14 novembre 2026) ; Ingen-Housz-Oro S. et al., Ann Dermatol Vénéréol FMC 2026, DOI 10.1016/j.fander.2026.03.006 ; étude Doctolib pour le SNDV et la SFD, données 2025 ; proposition de loi n° 2481 (Assemblée nationale, 11 avril 2024) ; CNOM, Atlas de la démographie médicale 2026 ; arrêtés du 10 septembre 2001 et du 21 avril 2017 (maquette du DES de dermatologie-vénéréologie). Détail des sources dans la Contribution nationale.

UN COMMUNIQUÉ PORTÉ PAR

SFD Société Française de Dermatologie et de Pathologie Sexuellement Transmissible — EDEF — FFFCEDV — UNESS-DV — FDVF Futurs Dermato-Vénérologues de France